Dernière mise à jour le 02 mars 2019

Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) 2019

L'aide complémentaire santé est prévue pour les personnes en difficulté souhaitant souscrire ou continuer à bénéficier d'une complémentaire santé

Sommaire

- CMU de base : un dispositif qui n'a « plus de raison d'être »
- CMU-C
- Plafond ressources
- ACS
- Plafond ressources
- Les conditions à remplir

La présente page repère vous propose de prendre connaissance des dispositions concernant :

- La CMU ;
- La CMU complémentaire ;
- L'ACS.

CMU de base : un dispositif qui n'a « plus de raison d'être »

C'est ainsi que les services du site « Améli.fr » commentent la disparition de la CMU de base, suite à l'introduction du niveau dispositif « Protection Universelle Maladie » appelé par certains PUMa.

CMU-C

En revanche, si la CMU de base disparait au 1er janvier 2019, la CMUC-C subsiste.

Plafond ressources

> Vérifié le 19 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Plafond de ressources pour l'attribution de la CMU-C		
Composition du foyer	Plafond annuel de ressources	
	Métropole	DOM
1 personne	8 810,00 €	9 806 €
2 personnes	13 215 €	14 708 €
3 personnes	15 858 €	17 650 €
4 personnes	18 501 €	20 592 €

Plafond de ressources pour l'attribution de la CMU-C		
Composition du foyer	Plafond annuel de ressources	
	Métropole	DOM
Par personne en +	3 524 €	3 922 €

ACS

Plafond ressources

Vérifié le 19 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Plafond de ressources pour l'attribution de l'ACS		
Foyer Nombre de personnes	Plafond annuel de ressources	
	Métropole	DOM
1 personne	11 894 €	13 237 €
2 personnes	17 840 €	19 856 €
3 personnes	21 408 €	23 827 €
4 personnes	24 976 €	27 799 €
Par personne supplémentaire	4 757 €	5 295 €

Les conditions à remplir

Vous devez résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

Le délai de 3 mois n'est pas exigé si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale compte tenu d'une activité professionnelle en France de plus de 3 mois
- Inscrit dans un établissement d'enseignement ou effectuant un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou inscrit à un stage de formation professionnelle d'une durée supérieure à 3 mois
- Bénéficiaire de certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, de logement, d'aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Ayant accompli un volontariat international à l'étranger et n'ayant droit à aucun autre titre à l'assurance maladie